

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

SEANCE DU 16 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 16 mai à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUEYROI Jean-Marie.

Présents : Mr QUEYROI Jean-Marie, Maire ; Mr RODRIGUES Antonio, 1^{er} adjoint ; Mr HORIOT Thierry, 3^{ème} adjoint.

CALAVIA Richard ; CHALIFOUR Serge ; CONTAT Christian ; MICHEL Elisabeth ; MICHEL Sylvette ; MICHEL Sylvette ; RENARD Jacques.

Absents excusés : Valérie LEBLANC-COUDOIN et Jacques GERARD

Absents non excusés : Eric EYSSARTIER et Michel MASSÉNAT

A été nommé secrétaire : Thierry HORIOT

N°2019-15 :

Objet de la délibération : Subventions associations 2019

Monsieur Le Maire propose d'attribuer le montant des subventions suivant la répartition suivante :

Nom de l'association	Montant
AFMDT 24	50 €
VMEH 24	75 €
COCC	1 400 €
HNP	75 €
Union des Maires	75 €
Secouristes Excideuil	30 €
Association de pêche	300 €
ACCA	300 €

Amicale Laïque	300 €
Basket Tourtoirac	75 €
FNATH	50 €
CACC	700 €
Football Hautefort	75 €
Lutte contre le cancer	50 €
FNACA	50 €
AVCR	50 €
Basket Lanouaille	75 €
SOS Chats Libres	50 €
Alcool Assistance	50 €

Soit un total de 3 830 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette répartition.

N°2019-16 :

Objet de la délibération : Motion contre la « loi Blanquer »

Le Conseil Municipal de Cherveix-Cubas, réuni le mercredi 16 mai 2019, a examiné le projet de loi dit « *Ecole de confiance* » actuellement en discussion au Parlement.

Considérant que *l'article 6 quatermet en place des « établissements publics locaux des savoirs fondamentaux »* lesquels constitueraient une possibilité de regroupements écoles-collège, « *source de mutualisation des moyens* » selon un député,

Considérant :

- que ce dispositif, bien que non-obligatoire, constitue une incitation à la concentration scolaire,
- que ces regroupements, créés par arrêté préfectoral, auront des impacts désastreux sur l'aménagement du territoire scolaire à moyen et long termes, qu'ils vont créer des différences d'une école à l'autre, notamment pour les écoles éloignées d'un collège, ou les RPI dispersés ;

- qu'ils risquent d'entraîner à terme la suppression de nombreuses classes et postes, dont ceux des directeurs d'école, premiers interlocuteurs pour les familles, remplacés par un personnel d'autorité du collège ;
- Que nos écoles communales, souvent menacées lors des opérations de carte scolaire par des économies de personnel, risquent de subir de nouvelles mesures négatives ;

Considérant que la création nouvelle de ces EPSF, regroupant collèges/écoles constituerait une rupture du lien historique commune-école, et la fin de l'école communale, laïque et républicaine, instituée avec les lois organiques J. Ferry du 28 mars 1882 et R. Goblet du 30 octobre 1886 qui ont bâti le système républicain d'écoles communales laïques,

Considérant (*article 4*) que la décision d'abaisser l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans n'aura aucun effet sur la scolarisation des enfants de trois ans, déjà scolarisés en maternelle à 95%,

Considérant, par contre, que cette mesure entraîne l'obligation faite aux municipalités de financer les écoles maternelles privées de leur territoire, alors que la loi Debré ne leur en faisait obligation qu'à partir du CP,

Considérant que, de ce fait, c'est un chèque de 150 millions d'euros pour les écoles privées que signe le gouvernement ... avec l'argent des collectivités locales, et que, de plus cette somme ne sera compensée par l'État qu'à hauteur de 40 millions d'euros, et pour les seules communes qui ne versaient rien jusqu'à présent,

Considérant que, dans un contexte budgétaire difficile, les autres communes devraient alors économiser sur leurs dépenses de fonctionnement, au premier rang desquelles l'éducation : pour financer des écoles privées, les communes devraient donc économiser sur leurs écoles publiques,

Considérant que plusieurs autres articles posent problème et devraient être remis en question (*chapitre 3 sur l'école inclusive, article 1 sur les obligations des enseignants ...*),

Le Conseil Municipal de Cherveix-Cubas (5 voix pour, 6 abstentions et 0 voix contre) :

- Se prononce pour le retrait de ce projet de loi « école de la confiance », qui menace les écoles rurales, va déséquilibrer les finances des communes, et globalement défavoriser encore l'école laïque,
- Déploie qu'une nouvelle fois un nouveau ministre veuille imposer une nouvelle loi qui, loin d'améliorer l'école de la République, remet en cause ses fondements.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme
En mairie le 20 mai 2019

Le maire
Jean-Marie QUEYROI